NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE
DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE « SERVICE AIDES A DOMICILE »

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au Budget Primitif et au Compte Administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le centre communal d'action sociales (CCAS) de Forges-Les-Eaux : elle est disponible sur le site internet de la commune de Forges-Les-Eaux.

Le Compte Administratif rapproche les prévisions de crédits inscrites au budget primitif, des réalisations effectives en dépenses et en recettes, et présente les résultats comptables de l'exercice budgétaire. Il est soumis par la Présidente, pour approbation, au conseil d'administration du CCAS, qui l'arrête définitivement par un vote, devant intervenir avant le 30 juin de l'année, qui suit la clôture de l'exercice budgétaire.

Le Compte Administratif 2022 a été voté le 14 Avril 2023 par le conseil d'administration du CCAS. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat du CCAS, aux jours et heures habituels d'ouverture du CCAS situé en Mairie, soit sur le site internet de la commune à la rubrique « Services municipaux », puis en cliquant sur l'onglet « Finance » du menu « Navigation ».

Le budget du CCAS comprend un budget principal qui retrace les dépenses et recettes du CCAS, et deux budgets annexes que sont la résidence autonomie « Les Hortensias » et le service d'aides à domicile. Ces 2 budgets annexes, distincts du budget principal, sont cependant votés par le CCAS : ils permettent d'établir le coût réel d'un service et de déterminer avec précision le prix à payer par les seuls usagers, pour équilibrer les comptes.

I. LA SECTION D'EXPLOITATION OU DE FONCTIONNEMENT

I-A) Généralités

Le budget d'exploitation permet au service d'aides à domicile d'assurer le quotidien.
Il regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent de ce service.

Les dépenses

Les dépenses d'exploitation sont constituées par les salaires du personnel des aides à domicile, les achats de matières premières et de fournitures, et le recours à des prestations de services.

Les charges de personnel 2022 ont représentent **95.64 %** des dépenses d'exploitation du service d'aides à domicile.

En 2022, le montant total des dépenses d'exploitation réalisées s'établit à **450 737.03 €.**

Les recettes

Les recettes d'exploitation correspondent principalement aux prestations de services des aides à domicile facturées aux bénéficiaires de ces aides.

En 2022, ces prestations de service ont représenté une somme de 382 682.69 €, représentant **88.57%** des recettes totales d'exploitation.

En 2022, le montant total des recettes d'exploitation représente un total de **432 054.22 €.**

I - B) Les principales dépenses et recettes de la section d'Exploitation

DÉPENSES	BP 2022	CA 2022
Dépenses d'exploitation courantes (Groupe 1)	12 600.00	9 261.20
Dépenses de personnel (Groupe 2)	503 448.00	432 096.87
Dépenses de la structure (Groupe 3)	12 052.00	9 378.96
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	**528 100.00**	**450 737.03**

RECETTES	BP 2022	CA 2022
Produits de la tarification (Groupe 1)		17 513.09
Autres produits d'exploitation (Groupe 2)	428 000.98	414 192.32
Produits financiers (Groupe 3)	1 400.00	348.81
TOTAL DES RECETTES GROUPES 1 à 3	**429 400.98**	**432 054.22**
Résultat de fonctionnement reporté (Chap R002)	98 699.02	
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	**528 100.00**	**432 054.22**

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

II-A) Généralités

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'Investissement est liée aux projets du service d'aides à domicile à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Les dépenses

Les dépenses d'investissement sont constituées par des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité : il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, d'études et de travaux.

En 2022, le montant total des dépenses d'investissement réalisées s'établit à **0.00 €.**

Les recettes

Les recettes d'investissement correspondent principalement aux subventions d'investissement perçues, en lien avec les projets d'investissement retenus.

En 2022, le montant total des recettes d'investissement réalisées, s'élève à **0.00 €.**

II-B) Vue d'ensemble de la section d'investissement

DÉPENSES	BP 2022	CA 2022
Réduction des fonds propres – Chap 13	1 400.00	
Acquisitions d'éléments de l'actif – Chap 21	700.00	0.00
TOTAL DES DÉPENSES	**2 100.00**	**0.00**
Amortissements comptables - (Chap D 004)	0.00	0,00
Report restes à réaliser 2021	0.00	0.00
Reprise déficit investissement 2021 (Chap D 001)	0.00	0.00
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	**2 100.00**	**0.00**

RECETTES	BP 2022	CA 2022
Reprise excédent d'investissement 2021 (Chap R 001)	2 100.00	0.00
TOTAL DES RECETTES RÉELLES	**2 100.00**	**0.00**
Amortissements comptables (Chap R 004)	0,00	0,00
Report restes à réaliser 2021	0.00	0.00
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	**2 100.00**	**0.00**

III. LES RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

A) Résultat de la section d'exploitation :

Recettes réalisées 2022	432 054.22 €
Dépenses réalisées 2022	450 737.03 €
Résultat de l'exercice 2022	**-18 682.81 €**
Reprise excédent de fonctionnement 2021	98 699.02 €
Résultat de clôture 2022 - Excédent	**80 016.21 €**

B) Résultat de la section d'investissement :

Recettes réalisées 2022	0.00 €
Dépenses réalisées 2022	0.00 €
Résultat de l'exercice 2022	**0.00 €**
Reprise excédent d'investissement 2021	2 100.00 €
Résultat de clôture 2022 – Excédent	**2 100.00 €**

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – SECTION D'INVESTISSEMENT - RAR	
Restes à réaliser en recettes d'investissement	0.00 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	0.00 €
Résultat des RAR 2022	**0.00 €**

IV) ETAT DE LA DETTE

La dette du budget annexe du service d'aides à domicile est inexistante.

Au 31 décembre 2022, le capital restant dû s'établi à **0.00 €**.

Fait à Forges-les-Eaux, le 14 avril 2023
La Présidente,
Christine LESUEUR

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.